

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mme GUELLATI Malika - M. ROUX Régis - Mme PELASSY Michèle - M. BERSIA Jean-Michel - Mme FLAUS Valérie - M. TROTET Elie : **Adjoints,**

Mmes : BRESSAN Michèle - KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - MM. : WICKE André - ROUDILLAUD Michel - RENAUD Patrick - DI RÉ Albert - Mmes : DELMAS Bernadette - VAYSSIERE Marie - PEYRON Laurence - LECOMTE Lysiane - SOUINI Ilham - MM. : GIORDANENGO Fabien - PAULET Laurent - DE VECCHI Olivier - Mmes : AINARDI Sabrina - HADDOUCHE Fatma - ABRAHAM Marion - MM. : JOURDAN Fabien - BŒUF Thibaud - GUEYE Michel - Mme LAURENT Valérie : **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS** Mme BROCHARD Cécile à Mme GUELLATI Malika  
M. VIRGILIO Marc à M. TROTET Elie

**ABSENT :** M. TAVARES José

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

## **Ordre de Jour :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du jeudi 29 octobre 2020**

**DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22**

1. DECISION BUDGETAIRE SPECIALE N°1 / COMMUNE
2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 / EAU
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - SERVICE EAU
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - SERVICE ASSAINISSEMENT
5. ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES COMMUNE ANNEES : 2006-2007-2008-2009-2011- 2013-2014-2018
6. ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES EAU ANNEES : 2011 - 2013 - 2016 à 2019
7. ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ASSAINISSEMENT ANNEES : 2013 à 2019
8. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
9. EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE DROIT DES TERRASSES ET DES ETALAGES POUR L'ANNEE 2020
10. TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT A DPVa
11. PROROGATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (AEP - EU) POUR L'ANNEE 2021

12. PROROGATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) POUR L'ANNEE 2021
13. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2019
15. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019
16. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019
17. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)
18. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE D'ENTRAIGUES
19. RECRUTEMENT ET RÉMUNERATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT, D'ÉTUDE SURVEILLÉE ET DE SURVEILLANCE EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
20. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DES PARCELLES CADASTREES :
  - AH SECTION N°230 LIEUDIT CHAUME
  - AE SECTION N°2 LIEUDIT BARUETI SUD
21. DESIGNATION D'UN CONSEILLER CHARGÉ DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE M. CLAUDE PIANETTI
22. ACQUISITION DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL DE L'IMPASSE DE LA REPUBLIQUE
23. MOTION DE SOUTIEN AUX RESTAURATEURS ET COMMERCES DE PROXIMITE

#### QUESTIONS DIVERSES

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES N°75/20 A N°89/20 PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18h45.

**Monsieur le Maire** rend hommage au Président Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé et invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence à laquelle, il associe la mémoire de Stéphane PENALVA, employé municipal, décédé également.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal s'il accepte que soit rajoutée, à l'ordre du jour, une délibération relative à la mise en place d'une restauration collective en circuit court.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès verbal du 29 octobre 2020.

**M. GUEYE Michel** observe, sur ce procès verbal, que Monsieur VIRGILIO Marc est noté présent alors qu'il était absent.

**Mme LAURENT Valérie et Monsieur GUEYE Michel** disent qu'ils étaient tous les deux bien présents au début du Conseil Municipal bien qu'ils sont notés absents.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame SAINT-JOURS Fabienne, Directrice Générale des Services, qui explique que la présence doit être effective au moment de chaque vote. Le procès verbal mentionne bien leur présence au début du Conseil Municipal et leur départ à 19 heures, avant le vote du procès verbal.

**Monsieur le Maire**, après plusieurs rappel à l'ordre au regard de la police de l'assemblée, met fin au débat.

**1. DECISION BUDGETAIRE SPECIALE N° 1 / COMMUNE** (délibération n°88/20)

**M. TROTET Elie**, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater divers articles pour un montant de total de **1 205 913,06 euros** en 2021 correspondant au quart du budget d'investissement 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions** (GUEYE Michel - LAURENT Valérie).

**2. DECISION MODIFICATIVE N°2 / EAU** (délibération n°89/20)

**Mme PELASSY Michèle**, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à apporter des modifications sur le budget 2020, section de fonctionnement, pour un montant de total de **100 000 euros**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions** (GUEYE Michel - LAURENT Valérie).

**3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU**  
(délibération n°90/20)

**M. DI RÉ Albert**, rapporteur, soumet le Budget Primitif 2021 du service de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

- Section de Fonctionnement : **713 048,00 EUROS**
- Section d'Investissement : **639 966,00 EUROS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions** (GUEYE Michel - LAURENT Valérie).

**4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** (délibération n°91/20)

**M. DI RÉ Albert**, rapporteur, soumet le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

- Section de Fonctionnement : **286 100,00 EUROS**
- Section d'Investissement : **137 290,00 EUROS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour" et 2 Abstentions** (GUEYE Michel - LAURENT Valérie).

**5. ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**COMMUNE ANNEES : 2006-2007-2008-2009-2011- 2013-2014-2018** (délibération n°92/20)

**Mme ABRAHAM Marion**, rapporteur, expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur de titres pour un montant total de **3 984,69 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**6. ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**EAU ANNEES : 2011 - 2013 - 2016 à 2019** (délibération n°93/20)

**Mme KIRSCH Carla**, rapporteur, expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur de titres pour un montant total de **10 333,75 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**7. ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**ASSAINISSEMENT ANNEES : 2013 à 2019** (délibération n°94/20)

**M. ROUDILLAUD Michel**, rapporteur, expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non valeur de titres pour un montant total de **8 199,45 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**8. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME** (délibération n°95/20)

Afin de financer l'opération de création d'un nouveau bâtiment et la restructuration du groupe scolaire Auguste Carbonnel pour un montant total estimé à 3 242 372,23 € TTC, **M. ROUX Régis**, rapporteur, propose au Conseil Municipal de procéder par la technique financière de l'autorisation de programme - crédit de paiement.

Chaque année, le Conseil Municipal déblocuera le montant correspondant à l'avancement de l'opération soit :

2020	:	75 360,00 €
2021	:	2 267 012,23 €
2022	:	900 000,00 €

**Mme LAURENT Valérie** demande des explications sur la durée du chantier.

**M. PESCE Thierry** explique que ce chantier se fera en 3 phases non continues, la dernière pendant l'été 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**9. EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE DROIT DES TERRASSES ET DES ETALAGES POUR L'ANNEE 2020** (délibération n°96/20)

**Mme FLAUS Valérie**, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 juin 2020 modifiant la tarification de la redevance d'occupation temporaire pour le droit des terrasses en déduisant les deux mois de confinement imposés par la loi du 23 mars 2020.

Pour enrayer la pandémie qui sévit dans notre pays, le gouvernement a décidé de reconfiner le 30 octobre dernier, puis d'adapter, par diverses mesures, ce confinement jusqu'au 15 décembre. Toutefois, les bars et restaurants resteront fermés jusqu'au 20 janvier 2021 au minimum.

La Commune souhaite prendre en considération ces difficultés nouvelles pour accompagner ses commerces.

Par conséquent, elle propose à l'Assemblée une exonération complète de paiement de la redevance d'occupation temporaire pour le droit des terrasses et des étalages pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**10. TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION (délibération n°97/20)**

**M. ROUX Régis**, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que les compétences Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ont été transférées à DPVa le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il propose de bien vouloir transférer totalement les excédents du budget Eau et du budget Assainissement à DPVa, afin d'assurer la continuité des travaux et des programmes engagés par la Commune comme suit :

Budget Eau :

Pour la section de fonctionnement	: déficit = - 137 861,20 €
Pour la section d'investissement	: excédent = 448 040,30 €

Budget Assainissement :

Pour la section de fonctionnement	: excédent = 286 086,05 €
Pour la section d'investissement	: excédent = 141 361,57 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**11. PROROGATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (AEP – EU) POUR L'ANNEE 2021 (délibération n°98/20)**

**M. PESCE Thierry**, rapporteur, propose au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion en matière d'eau potable et d'assainissement entre et la Commune et DPVa.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**12. PROROGATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPV) POUR L'ANNEE 2021 (délibération n°99/20)**

**M. RENAUD Patrick**, rapporteur, propose au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre et la Commune et DPVa.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**13. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION**  
(délibération n°100/20)

**Mme Malika GUELLATI**, rapporteur, expose au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité des services de la Dracénie Provence Verdon Agglomération et demande à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal** prend acte du rapport d'activité 2019 élaboré par DPVa.

**14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2019** (délibération n°101/20)

**M. WICKE André**, rapporteur, expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2019 et demande à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal** prend acte du rapport 2019 élaboré par DPVa.

**15. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**  
(délibération n°102/20)

**M. DI RÉ Albert**, rapporteur, expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019 et demande à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal** prend acte du rapport 2019 élaboré par DPVa.

**16. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019**  
(délibération n°103/20)

**M. GIORDANENGO Fabien**, rapporteur, expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019 et demande à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal** prend acte du rapport 2019 élaboré par DPVa.

**17. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C)** (délibération n°104/20)

**M. JOURDAN Fabien**, rapporteur, expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019 et demande à l'Assemblée de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal** prend acte du rapport 2019 élaboré par DPVa.

**18. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE D'ENTRAIGUES**  
(délibération n°105/20)

**M. PAULET Laurent**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la fréquentation du site d'Entraigues et les usages non désirés doivent être encadrés de manière à garantir sa préservation.

La convention de gestion du site a pour objet de permettre :

- la réalisation sur les parcelles des propriétaires, les suivis scientifiques afin de mesurer l'évolution des espaces naturels et à enjeux, et d'évaluer les conséquences des mesures de gestion ;
- assurer la pérennité, après les travaux de mise en défens des berges de l'Argens et de restauration, de la gestion des enjeux écologiques.

Elle prévoit le financement de divers travaux (portail, clôture, plots et barrières, surveillance et entretien, mise en place de panneaux et restauration des corridors des chiroptères) pour un montant total de 57 741 € TTC dont 6,82 %, soit, 3 940 €, sont à la charge de la Commune de Vidauban.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**19. RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT, D'ÉTUDE SURVEILLÉE ET DE SURVEILLANCE EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE (délibération n°106/20)**

**Mme SOUINI Ilham**, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder au recrutement d'intervenants, pour animer les temps d'activité périscolaire.

Pour assurer le fonctionnement du Pôle jeunesse, il est possible de faire appel, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale, enseignants rémunérés par la Commune.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret du 14 octobre 1966.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter des enseignants de l'Éducation nationale pour les activités accessoires d'enseignement, d'étude surveillée et de surveillance ainsi que pour les tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires durant la crise sanitaire ;
- de rémunérer les intervenants dans le cadre de ces activités accessoires sur la base des indemnités horaires fixée par le décret du 14 octobre 1966, dès le mois de novembre 2020, en raison des circonstances sanitaires imposées.

**Madame LAURENT Valérie** demande si cela concerne la seule période « Covid ».

**Madame SOUINI Ilham** répond que l'on commence pendant cette période et que l'on poursuivra par la suite si nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DES PARCELLES CADASTREES :**  
- AH SECTION N°230 LIEUDIT CHAUME  
- AE SECTION N°2 LIEUDIT BARUETI SUD  
(délibération n°107/20)

**Mme BRESSAN Michèle**, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la Commune, propriétaire des parcelles cadastrées AH section n°2 d'une superficie de 11 372 m<sup>2</sup> - lieudit CHAUME et AE section n°230 d'une superficie de 46 396 m<sup>2</sup> - lieudit BARUETI SUD, souhaite réaliser la mise en culture conformément au PPRIF.

A cet effet, il convient de déposer à la DDTM, une demande de défrichement des parcelles concernées par la règlementation.

Elle propose au Conseil Municipal de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté d'autorisation de défrichement.

**Madame LAURENT Valérie** demande des explications sur la mise en culture.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur YSERN Hubert, Directeur de l'urbanisme qui explique que, dans le cadre de la reconquête agricole, il y a un partenariat avec la SAFER, maître d'œuvre, qui se charge de la mise en place d'un jeune agriculteur ou de la plantation d'une oliveraie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**21. DESIGNATION D'UN CONSEILLER CHARGÉ DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE M. CLAUDE PIANETTI** (délibération n°108/20)

**M. PESCE Thierry**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que Monsieur Claude PIANETTI souhaite déposer, en son nom personnel, sur ses parcelles cadastrées BI n° 195, 257, 258 et 259 un permis de construire enregistré sous le n° 20K0108 relatif à un projet de création et fermeture d'un abri et modification de façades.

En application du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit habiliter un Conseiller Municipal à signer ce permis de construire.

A cette fin, il propose Madame GUELLATI Malika.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve 31 voix "Pour" et 1 Abstention** (GUEYE Michel).

**22. ACQUISITION DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL DE L'IMPASSE DE LA REPUBLIQUE** (délibération n°109/20)

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'après concertation sur la question du manque de médecins et suite à notre demande, les propriétaires de la SCI « impasse de la République », à savoir les docteurs Claude EYCHENNE, Franck SAEZ et Quentin PIERRARD proposent, par courrier daté du 10 novembre 2020, de céder à la Commune, le local professionnel d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 euros.

Dans l'attente de la réalisation du pôle médical qui est en cours, la Commune a, en effet, souhaité se doter dès à présent de locaux équipés afin d'offrir à de nouveaux médecins qu'elle prospecte, des conditions d'accueil particulièrement attractives.

Compte tenu de l'enjeu pour la Commune de pouvoir proposer, sans délai, un lieu adapté, équipé et immédiatement opérationnel aux professionnels de la santé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'accepter** cette offre ;
- **de l'autoriser** à signer l'acte d'acquisition au prix de 120 000 euros et de confier l'acte authentique à l'Etude Notariale de Vidauban.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

## **23. MISE EN PLACE D'UNE RESTAURATION COLLECTIVE EN CIRCUIT COURT**

(délibération n°110/20)

**Mme SOUINI Ilham**, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux exigences de la Loi Egalim, la restauration collective publique devra servir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 50 % de produits bios ou de produits en circuit court.

A cet effet, l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement souhaite accompagner 20 collectivités maximum. 6 modules de « *formation-action* » sont organisés de janvier 2021 à novembre 2021.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et de l'autoriser à la mettre en application.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

## **24. MOTION DE SOUTIEN AUX RESTAURATEURS ET COMMERCE DE PROXIMITE**

(délibération n°111/20)

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, suite aux différentes annonces gouvernementales destinées à endiguer la pandémie de la COVID, nos commerces et services de proximité, en particulier nos restaurateurs, ont subi de plein fouet deux confinements successifs dans un contexte économique et social déjà dégradé.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la réouverture, sous conditions de respect de règles sanitaires strictes, tous les restaurants et commerces et services de proximité sans distinction, sans différence de traitement ni distorsion de concurrence.

**Mme LAURENT Valérie** demande si les terrasses peuvent être agrandies lorsque c'est possible.

**Monsieur le Maire** répond que des commerçants ont déjà bénéficié d'autorisations de terrasses élargies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Avant de lever la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait remettre à Mme LAURENT Valérie un courrier recommandé non réclamé par elle bien que présenté deux fois relatif aux aides en faveur des commerçants et à la demande de restitution de la subvention accordée à l'Association « Vidau'commerces » envoyée le 10 septembre dernier.

**M. GUEYE Michel et Mme LAURENT Valérie** estiment que ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il y a confusion entre les qualités de Conseillère Municipale et de Présidente d'une association. Ils se lèvent et quittent le Conseil.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de l'emploi d'une subvention, donc d'argent public qui concerne bien le Conseil Municipal et dont l'utilisation doit être justifiée.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux Conseillers Municipaux et lève la séance du conseil municipal à 19h41.

\*\*\*\*\*